

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 690

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

À l'alinéa 40, après le mot :

« occuper »,

insérer les mots :

« à titre de résidence principale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.